

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 24 août 2022 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : IOME2224383A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de l'intérieur et des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 24 août 2022 par la commission interministérielle instituée par l'article L. 125-1-1 du code des assurances,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue et les vents cycloniques.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe du présent arrêté, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure dans l'annexe. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – La décision des ministres peut faire l'objet d'un recours administratif dans les conditions prévues par les articles L. 411-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration. Elle peut également être contestée devant le tribunal administratif territorialement compétent par les communes ayant sollicité la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision des ministres par le représentant de l'Etat dans le département, et par les autres personnes intéressées, dans un délai de deux mois courant à compter de la publication du présent arrêté.

Les documents administratifs préparatoires aux décisions de reconnaissance ou de non reconnaissance d'une commune en état de catastrophe naturelle, notamment les rapports d'expertise, sont communicables sur demande auprès du représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les articles L. 311-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 août 2022.

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de l'intérieur
et des outre-mer,*
GÉRALD DARMANIN

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
GABRIEL ATTAL

ANNEXE
COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corse-du-Sud	Afa	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Ajaccio	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Alata	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Albitreccia	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Arbori	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Azzana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Balogna	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique.

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corse-du-Sud	Bastelicaccia	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Cannelle	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Cargèse	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Casaglionne	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Cauro	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Coggia	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Cognocoli-Monticchi	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
						contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Coti-Chiavari	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Cuttoli-Corticchiato	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Évisa	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Grosseto-Pugna	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Marignana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Osani	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Ota	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corse-du-Sud	Partinello	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Piana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Pietrosella	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Sari-d'Orcino	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Sairrola-Carcopino	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Serriera	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Sant'Andrea-d'Orcino	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Corse-du-Sud	Tolla	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	3	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Vico	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Corse-du-Sud	Villanova	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Algajola	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Aregno	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Avapessa	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Brando	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	Calenzana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Calvi	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Canavaggia	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Castello-di-Rostino	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Cervione	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Corbara	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Feliceto	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	Ficaja	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Focicchia	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Galéria	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Île-Rousse (L')	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Lavatoggio	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Lucciana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Lumio	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	Moncale	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Monticello	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Murato	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Muro	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Nessa	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Oletta	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Olmeta-di-Tuda	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	Omessa	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Pero-Casevecchie	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Piano	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	3	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Piève	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Pigna	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Porri	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Porta (La)	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	San-Damiano	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	2	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Santa-Maria-di-Lota	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	San-Nicolao	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Santa-Reparate-di-Balagna	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Vallecalle	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Valle-di-Campoloro	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Valle-di-Rostino	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).

Département	Commune	Phénomène naturel	Date de début de la période de reconnaissance	Date de fin de la période de reconnaissance	Nombre de reconnaissances au cours des 5 dernières années hors PPRN (article 3 de l'arrêté)	Motivations de la décision
Haute-Corse	Vescovato	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Ville-di-Pietrabugno	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022		Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Haute-Corse	Zalana	Inondations et coulées de boue	18/08/2022	19/08/2022	1	Intensité anormale du phénomène caractérisée au regard des effets conjugués des cumuls de précipitations et de son activité électrique. NB : Les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance dommages aux biens (L.122-7 du Code des assurances).
Loire	Grand-Croix (La)	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Loire	Saint-Étienne	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans. NB : les dommages provoqués par la grêle sont exclus de la garantie "Catastrophes Naturelles". Ils sont couverts par la garantie "tempête, neige et grêle" des contrats d'assurance dommages aux biens.
Var	Hyères	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022	2	Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.
Var	Pradet (le)	Inondations et coulées de boue	17/08/2022	17/08/2022		Les cumuls de précipitations lors de l'évènement présentent une période de retour supérieure à 10 ans.